

Avant-propos

« Accueil extrascolaire » voilà le nouveau nom de nos garderies scolaires dans les écoles.

Pourquoi ce changement ? Des accueils de qualité faits d'animations et de vie de groupe sont proposés aux enfants au sein des écoles et ... ailleurs.

Ces animations s'inscrivent dans les multiples facettes du secteur « ATL » (Accueil durant le Temps libre) qui proposent des accueils aussi différents que les garderies scolaires, les « ateliers » créatifs ou sportifs du mercredi après-midi, les mouvements de jeunesse pour n'en citer que quelques-uns.

Un point commun : les enfants... en dehors du temps scolaire !

Depuis 2004, un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles balise ce secteur et propose un agrément par l'ONE.

L'agrément de nos accueils extrascolaires dans nos écoles engage les accueillantes dans une dynamique de formations continues agréées par l'ONE.

1. Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale

Adresse : Grand Place n° 12 – 7860 LESSINES

Tél. : 068/251.521 (responsable : Mme Agnes KETELERS)

Fax : 068/33.68.59

Nature : Pouvoir public

2. Lieux d'accueil

Ecole communale de Deux-Acren, Rue des Ecoles, 10A à 7864 DEUX-ACREN

Ecole communale du Calvaire, Rue du Château d'Eau, 30 à 7860 LESSINES

Ecole communale de Bois-de-Lessines, Place de Bois-de-Lessines, 5
à 7866 BOIS-DE-LESSINES

Ecole communale de la Gaminerie, Ancien Chemin d'Ollignies, 10G à 7860 LESSINES

Ecole communale d'Houraing, Place Joseph Wauters à 7860 LESSINES

Ecole communale d'Ollignies, Rue des Déportés, 15 à 7866 OLLIGNIES

Ecole communale de Ghoy, Place de Ghoy, 34 à 7863 GHOY

Ecole communale d'Ogy, Chaussée de Renaix, 338 à 7862 OGY

Ecole communale de Papignies, Place Curé Borremans à 127 7861 PAPIGNIES

Ecole communale de Wannebecq, Rue du Trieu, 14 à 7861 WANNEBECQ

3. Horaire

Les accueils extrascolaires sont organisés chaque jour d'école (excepté le mercredi après-midi dans certaines implantations). Elles ne sont pas organisées durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Un horaire propre à chaque école est clairement indiqué dans un courrier d'information remis aux parents en début d'année.

L'accueil extrascolaire du matin débute au plus tôt à 7 h 00.

L'accueil extrascolaire du soir se termine au plus tard à 18 h 00.

4. Tarif

Les périodes d'accueil extrascolaire sont comptabilisées par forfait le matin et par heure le soir

Le forfait du matin est de 1,00 €.

Le montant pour une heure de garde le soir s'élève à 1,00 €.

Toute heure entamée est comptabilisée.



L'horaire des accueils extrascolaires devra être respecté de manière stricte sous peine d'être sanctionné.

Si lors de la reprise de l'enfant, un dépassement de l'horaire (après 18h) est constaté et ce, sans justification valable, une indemnité de 2,00€ par quart d'heure entamé sera réclamée aux parents ou au tuteur, par enfant. Tout enfant non repris par un parent ou tuteur pourra être confié soit à une personne porteuse d'une autorisation des parents et/ou tuteur légal ou alors à un agent de police comme le prévoit la loi en cas de non respect de l'horaire.

5. Mode de fonctionnement

Les directeurs sont le relais entre la commune et leur(s) implantation(s).

La direction ou l'un des membres de son personnel transmettra à Madame la Directrice financière les montants récoltés pour l'accueil extrascolaire suivant une procédure acceptée par celle-ci.

La liste des personnes responsables qui n'ont pas acquitté les montants dû sera transmise à Madame la Directrice financière qui entamera alors la procédure de recouvrement.

L'Administration communale de Lessines délivrera annuellement une attestation fiscale au(x) parent(s) (père et/ou mère) ou tuteur dont l'enfant répond aux conditions suivantes :

- L'âge de l'enfant doit être inférieur à 12 ans au moment où il fréquente la garderie.
- L'enfant doit être à la charge du père, de la mère ou du tuteur.

L'attestation fiscale sera adressée au parent (père, mère) ou tuteur légal s'étant acquitté des frais d'accueil.

6. Assurance

Une assurance souscrite par l'Administration communale couvre les enfants présents dans l'enceinte de l'accueil extrascolaire et sous la surveillance du personnel accueillant.

Ladite assurance n'intervient plus à partir du moment où les enfants ont quitté l'accueil extrascolaire.

L'école ainsi que le Pouvoir organisateur déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets appartenant aux enfants.



Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des actes volontaires sont à charge des fautifs.

7. Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire reçoivent :

- une fiche médicale ainsi qu'une fiche d'identification à compléter ;
- une fiche reprenant l'identité des personnes habilitées et autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil
- toute information relative à leur organisation et fonctionnement (document d'informations pratiques).

Les parents reçoivent le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire.

Les parents sont informés des horaires et de tout changement grâce aux affiches, courriers, journaux de classe, ...

8. Discipline et règles de vie

- Le matin, les parents et/ ou tuteur conduisent l'(les) enfant(s) à l'accueil extrascolaire et attendent si nécessaire, l'arrivée de l'accueillant(e).
Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture prévue par l'horaire.

Les parents et/ou tuteur qui viennent reprendre l'(les) enfant(s) à l'accueil extrascolaire du soir, doivent prévenir l'accueillant(e) du départ de l'enfant.

Les enfants participent à la mise en place du matériel et de son rangement.

Avant de reprendre leur(s) enfant(s), les parents et/ou tuteur doivent leur laisser le temps de ranger le matériel avant de partir.

- Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes propres à chaque garderie :
 - le respect envers chaque personne présente durant l'accueil extrascolaire ;
 - le respect du matériel et des jeux mis à disposition ;
 - le respect des infrastructures ;
 - le respect des règles de vie en groupe au sens large.



Tout comportement inadapté sera sanctionné (ex : exclusion de l'accueil extrascolaire). Les sanctions physiques sont strictement interdites.

9. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par un (une) ou plusieurs accueillant(e)s.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants. Le personnel encadrant suit régulièrement des formations reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).



Le présent Règlement a été adopté par le Conseil communal en date du

Lessines, le

Le Directeur général,

Le Bourgmestre &
les membres du Collège,

ACCUSE DE RECEPTION

Je, soussigné (e) Madame, Monsieur

.....

Père, mère, tuteur légal,

de.....

inscrit à l'accueil extrascolaire organisé à l'implantation de

.....

.....

déclare avoir reçu le règlement d'ordre d'intérieur de l'accueil extrascolaire et
m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

A retourner à l'école dûment complété

